



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- la demande du 4 Octobre 2024 des Etablissements Baumgartner – 1 impasse des Martinets à Châtenois-Les-Forges (90700) sollicitant la réglementation de la circulation à hauteur des parkings mairie en vue de la réalisation de travaux sur les candélabres d'éclairage public pour le compte de la commune.

ARRETE

N° 24 114

Objet :
Travaux de voirie.
Réglementation
temporaire de la
circulation parkings
mairie.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de travaux de voirie de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE :

Article 1 : Du jeudi 10 octobre 2024 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur les parkings mairie sera réglementée par panneau à hauteur du chantier.

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et l'accès aux piétons s'effectuera par le côté opposé aux travaux.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des Etablissements Baumgartner.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- Etablissements Baumgartner / Fabien Baumgartner
- Service technique communal / Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 9 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité

Alain BURGER

